

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



DÉCISION DU MAIRE

Portant désignation d'un avocat

N° PO 01 / 2023

* * *

Le Maire de la commune de La Motte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 08/2020 en date du 23 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat ;

Vu la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Toulon par Maître Yves Rosé en date du 16 janvier 2023 tendant à la contestation de la validité et en annulation des arrêtés des 16 septembre 2013 et 18 février 2021 relatifs au permis de construire n° 83085 13 K 0026 délivré à M. Mme Michel BORDAS ;

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de la Commune dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1^{er} - de confier la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée à Maître Philippe CAMPOLO (cabinet LLC et Associés, Fréjus) et le désigne afin de représenter la commune.

Article 2 - La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à La Motte, le 15 mars 2023



Le Maire,

Valérie MARCY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.